

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No1 DEL'APNQL AU PROCUREUR GÉNÉRAL ET À HYDRO-  
QUÉBEC RELATIVE À SA DEMANDE EN REVISION/RÉVOCATION DE LA DÉCISION D-2005-201  
R-3595-2006**

---

**1. Demandes au Procureur général du Québec**

**1.1** Est-ce que le ministère de Ressources naturelles (MRN) ou le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) ou d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ont fait des études ou préparés des documents, analyses ou rapports sur les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières Nations et leur consultation, accommodement et participation décisionnelle et économique dans le développement du potentiel éolien du Québec, y compris dans le contexte du premier appel d'offres de 1000MW et l'appel d'offres A/O 2005-003? S'il vous plait fournir les détails.

**1.2** Le cas échéant, veuillez en fournir copie.

**1.3** Est-ce que le MRN ou le SAA ou d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ont fait des recommandations au Conseil des ministres quant à ces impacts potentiels et cette participation des Premières Nations à l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**1.4** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**1.5** Est-ce que le MRN ou le SAA ou d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ont soumis des documents à Hydro-Québec autres que les décrets 926-2005 et 927-2005 et le projet de Règlement sur le bloc d'énergie éolienne du 10 août 2005 référant aux autochtones, leur consultation et accommodement et sur l'intégration et le respect des droits et intérêts autochtones en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**1.6** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

- 1.7** Est-ce qu'il y a eu des échanges de correspondances, courriels, réunions, conférences téléphoniques ou autres entre le MRN, le SAA et Hydro-Québec ou l'un ou l'autre d'entre eux concernant les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations, leur consultation et accommodement et sur l'intégration et le respect des droits et intérêts des autochtones en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.
- 1.8** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.
- 1.9** Est-ce que le MRN, le SAA, le ministère des Affaires municipales et des Régions ou d'autres ministères ou organismes du Gouvernement du Québec ont eu des communications, échanges de correspondance ou courriels, réunions ou conférences téléphoniques avec des municipalités et autorités de développement économique local ou régional et avec des représentants de l'industrie éolienne régionale ou investisseurs potentiels concernant les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations, leurs consultation et accommodement et sur l'intégration et le respect de leur droits et intérêts des autochtones en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03 et le processus d'approbation par la Régie de l'énergie qui à abouti à la décision D-2005-201? S'il vous plait fournir les détails.
- 1.10** En particulier, est-ce que ces ministères et organismes du Gouvernement du Québec ont communiqué avec les divers acteurs mentionnés à la demande précédente afin de susciter ou d'aider leur participation au processus devant la Régie aboutissant à la décision D-2005-201?
- 1.11** Le cas échéant en rapport avec les deux demandes précédentes, veuillez en fournir des copies.
- 1.12** Est-ce que le MRN, le SAA ou d'autres ministères ou organismes du Gouvernement du Québec ont fait des analyses, des études ou préparé d'autres documents sur l'impact potentiel de la grille de pondération tel que déposée par Hydro-Québec le 18 octobre 2005 sur les territoires, les droits et les intérêts des Premières Nations et sur leur intégration et participation à l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**1.13** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**1.14** Est-ce que le MRN, le SAA ou d'autres ministères ou organismes du Gouvernement du Québec ont fait des analyses, des études ou préparé d'autres documents sur l'impact potentiel de la grille de pondération, tel que modifié et approuvé par la Régie dans la décision D-2005-201 du 28 octobre 2005, sur les territoires, les droits et les intérêts des Premières Nations et sur leur intégration et participation à l'appel d'offre 2005-03? S'il vous plaît fournir les détails.

**1.15** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

## **2.0 Demandes à Hydro-Québec**

**2.1** Est-ce qu'Hydro-Québec a réalisé des études ou préparé des documents, analyses ou rapports sur les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations, leur consultation, accommodement et participation décisionnelle et économique dans le développement du potentiel éolien du Québec, y compris dans le contexte du premier appel d'offres de 1000MW et l'appel d'offres A/O 2005-003? S'il vous plaît fournir les détails.

**2.2** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.3** Est-ce qu'Hydro-Québec a fait des recommandations au MRN ou au SAA ou à d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ou encore au Conseil des ministres quant aux impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations de l'appel d'offre A/O 2005-03 ainsi qu'à leur participation à celui-ci? S'il vous plaît fournir les détails.

**2.4** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.5** Est-ce qu'Hydro-Québec a reçu du MRN ou du SAA ou d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec des documents autres que les décrets 926-2005 et 927-2005 et le projet de Règlement sur le bloc d'énergie éolienne du 10 août 2005 référant aux autochtones ou concernant leur consultation et accommodement et

sur l'intégration et respect des droits et intérêts autochtones, le tout en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**2.6** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.7** Est-ce qu'il y a eu des échanges de correspondances, courriels, réunions, conférences téléphoniques ou autres entre Hydro-Québec et le MRN, le SAA concernant les impacts sur les droits et intérêts des Premières nations et leur consultation et accommodement et sur l'intégration et le respect de leurs droits et intérêts en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**2.8** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.9** Est-ce qu'Hydro-Québec a eu des communications, échanges de correspondance ou courriels, réunions ou conférences téléphoniques avec des municipalités et autorités de développement économique local ou régional et avec des représentants de l'industrie éolienne régionale ou investisseurs potentiels concernant les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations, leur consultation et accommodement et sur l'intégration et le respect de leurs droits et intérêts, le tout en rapport avec l'appel d'offres A/O 2005-03 et le processus d'approbation par la Régie de l'énergie qui à abouti à la décision D-2005-201? S'il vous plait fournir les détails.

**2.10** En particulier, est-ce qu'Hydro-Québec a communiqué avec les divers acteurs mentionnés à la demande précédente afin de susciter ou d'aider leur participation au processus devant la Régie aboutissant à la décision D-2005-201?

**2.11** Le cas échéant en rapport avec les deux demandes précédentes, veuillez en fournir des copies.

**2.12** Est-ce qu'Hydro-Québec a fait des analyses, des études ou préparé d'autres documents sur l'impact potentiel de la grille de pondération tel que déposée par Hydro-Québec le 18 octobre 2005 sur les territoires, les droits et les intérêts des Premières Nations et sur leur intégration et participation à l'appel d'offres A/O 2005-03? S'il vous plait fournir les détails.

**2.13** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.14** Est-ce qu'Hydro-Québec a fait des analyses, des études ou préparé d'autres documents sur l'impact potentiel de la grille de pondération tel que modifié et approuver par la Régie dans la décision D-2005-201 du 28 octobre 2005 sur les territoires, les droits et les intérêts des Premières Nations et sur leur intégration et participation à l'appel d'offres A/O 2005-03?

**2.15** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.16** Quel a été le processus suivi par Hydro-Québec pour vérifier les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Premières nations et d'intégrer leurs préoccupations dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-05? S'il vous plait fournir les détails.

**2.17** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**2.18** Quel à été le processus suivi par Hydro-Québec pour intégrer les préoccupations indiquées au décret no. 927-2005 et à l'appel d'offres A/O 2005-03 et ce surtout eu égard aux autochtones.

**2.19** Quel est le processus d'élaboration de la grille déposée par Hydro-Québec le 18 octobre 2005 ? S'il vous plait fournir les détails.

**2.20** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.

**1.21** Quel rationnel ou modèle a été utilisé par Hydro-Québec pour développer cette grille de pondération? S'il vous plait fournir les détails.

**1.22** Le cas échéant, veuillez en fournir une copie.